



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté règlementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2025-212

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Vu l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement en date du 29/09/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'Enedis de terrassement et de déroulage remblaiement des fouilles, par l'entreprise « Bouygues » il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : A compter du 30 Septembre 2025, sur une période de 90 jours, l'entreprise « Bouygues » est autorisée à effectuer des travaux, Rue des Papillons et au droit du 89 Avenue de la Libération. La circulation pourra être alternée par des feux tricolores au 89 Avenue de la Libération. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'Unité d'aménagement du Bugue

Monsieur Mathis DELORME

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 24/09/2025

Le Maire

Serge LEONIDAS

